

RENCONTRE POUR LA PAIX ET LES DROITS DE L'HOMME

Organisation non Gouvernementale de promotion, Défense et Protection des Droits de l'Homme au Congo, membre de la « Coalition Congolaise Publiez ce que vous Payez ! », du Réseau ESCR-Network-Economic and socio-cultural Rights, Peace Tree Net work (PTN), membre de la Coalition des ONGS pour la Cour Pénale Internationale (CPI), et du Réseau Initiative pour l'Afrique Centrale (INICA).

Pointe-Noire, le 2 Décembre 2006

Communiqué de presse

N° RPDH/BE/SG/06

LA RPDH DENONCE LE HARCELEMENT ET LES PERSECUTIONS CONTINUELS

Après avoir de nouveau fait l'objet de manœuvres visant à les intimider, harceler et persécuter de retour de leur prétendu « exil » d'Europe, à l'aéroport de Brazzaville (1) et celui de Pointe-Noire, Brice MACKOSSO et Christian MOUNZEO ont pris part, depuis lors, à deux audiences dans le cadre de la procédure judiciaire orchestrée contre eux ; procédure qui s'apparentent désormais à une réelle farce judiciaire.

La RPDH demeure toujours surprise par une **pseudo procédure enclenchée en son nom par un ancien membre instrumentalisé**. Elle est scandalisée par le fait que le **Ministère Public dans ce dossier soit toujours représenté par la personne du Procureur de la République Charles LOEMBA qui fait régulièrement l'objet d'une suspension de cette fonction**, (en attendant des sanctions du Conseil Supérieur de la Magistrature) par le Ministre de la justice, se permet d'influer sur le cours de la procédure en faisant signer des mandats illégaux illustrant l'abus d'autorité dont il lui est fait reproche (2).

La RPDH s'étonne des tribulations dont sont victimes Brice MACKOSSO et Christian MOUNZEO de la part des pouvoirs publics. Ces persécutions sont renforcées par les nombreuses irrégularités de la procédure, et les décisions judiciaires qui sont prises par le tribunal tant au premier degré qu'en appel. **La conduite de cette procédure démontre la particularité de « l'affaire banale de droit commun » et la volonté de tout mettre en œuvre pour condamner deux militants désormais gênants pour leur activisme en matière de transparence et de respect de la dignité de la personne humaine.**

La RPDH interpelle l'opinion publique nationale et internationale devant le constat amer de **partialité du tribunal, son incapacité à traiter équitablement ce dossier, et les pressions du pouvoir de Brazzaville sur le tribunal en charge de l'affaire pour obtenir la condamnation des prévenus**. Les nombreuses irrégularités commises à ce jour montrent à suffisance la manipulation des juges et la matérialisation de l'arbitraire par des personnes hautement placées abusant de leur pouvoir et de leur autorité.

La RPDH constate avec étonnement, **les cafouillages organisés pour re-introduire le chef d'accusation d'abus de confiance retiré par le juge d'instruction en son temps**. L'appel fait par le Procureur général de l'ordonnance de non lieu sur cette question avait été introduit hors délais. La décision de requalification a été insuffisamment motivée. Le Procureur général à ce jour n'a jamais notifié aux prévenus son arrêt re-introduisant les faits d'abus de confiance évoqués. Par-dessus tout, la première chambre correctionnelle a estimé par une décision du 28 novembre que « l'arrêt de renvoi de la chambre d'accusation était insusceptible de pourvoi »! La jonction de procédure décidée par le

tribunal demeure à ce jour incompréhensible, inexplicable tant les voies de recours n'ont pas encore été utilisées et épuisées. (3).

A toutes ces irrégularités, s'ajoute la plus flagrante à savoir l'interdiction de sortie du territoire des deux militants, instruite par le Procureur suspendu, ce qui traduit une fois encore, une nouvelle forme de harcèlement et persécution supplémentaire de la part du Gouvernement. Cette réquisition, n'a nullement été évoquée lors de la dernière audience, et aucune décision du tribunal ne soutient une telle démarche. Pour autant, le Procureur abusant comme toujours de son autorité, a illégalement instruit la police des frontières locales pour empêcher toute sortie des deux militants et les assignant par conséquent à résidence.

La RPDH marque sa vive inquiétude quant à la tournure des événements, aux violations répétées des prescriptions en matière de procédure judiciaire indépendante et équitable, au non respect de l'intégrité physique et psychologique des deux militants, à l'absence de garanties relatives aux droits de la défense, à la prévention des immixtions des politiques dans les affaires de justice.

La RPDH reste convaincue que la procédure actuelle vise à neutraliser l'activité des deux militants en utilisant la justice. Devant une telle mobilisation de l'appareil de l'Etat, force est d'admettre que ces derniers ne sont pas jugés pour les faits qui leur sont reprochés formellement. C'est pourquoi La RPDH invite donc l'opinion publique à demeurer suffisamment vigilante quant au dénouement de ce procès.

Elle dénonce un procès en réalité politique, dont les résultats sont déjà connus au regard des dérives observées à ce jour. **La RPDH demande au gouvernement d'arrêter la mascarade en cours et les actes de harcèlement et de persécution à l'endroit de Brice MACKOSSO et Christian MOUNZEO.**

L'organisation en appelle au respect effectif de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, à la Déclaration des Nations Unies sur la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme, et des autres instruments juridiques internationaux auxquels le Congo a adhéré.

Fait à Pointe-Noire, le 02 décembre 2006-

Pour la RPDH

Aristide Ghislain Ngouma

Secrétaire général

Notes:

(1)Christian Mounzéo a été interpellé à la descente d'avion le 13 novembre 2006 à Brazzaville par les services de la surveillance du territoire, gardé à vue dans les locaux de ce service à l'aéroport, il a été interrogé nuitamment sur les motivations de son retour dans son pays, sur ses activités relatives à la campagne sur la transparence pétrolière, accusé d'avoir dénigré le Congo-Brazzaville à l'étranger, et d'avoir diffamé le Président de la République. Escorté jusqu'à Pointe-Noire le lendemain 14 novembre 2006, ils ont été reçus à l'aéroport de Pointe-Noire par un dispositif policier et militaire particulier, les autorités voulant couvrir l'arrestation arbitraire et la détention illégale du 13 novembre 2006, en essayant de faire passer les deux militants des droits de l'Homme pour des fugitifs.

(2) Par note datée du 10 juillet, le Ministre de la Justice a pris une mesure conservatoire en suspendant Mr Loemba Charles de ses fonctions de Procureur de la République pour « abus d'autorité et manquements graves aux devoirs de sa charge », et cela en attendant que le Conseil Supérieur de la Magistrature ne statue sur son cas. Curieusement, contre toute attente, le suspendu prétend n'avoir jamais été notifié, et le tribunal chargé du suivi de la procédure, a affirmé que cette décision avait été illégale, alors même que la chambre correctionnelle qui l'a affirmé n'est pas administrative.

(3) Le tribunal manifestement agacé, gêné et embêté ne savait pas comment faire passer le coup de force sur la requalification, tellement la méthode n'était ni légale, ni bien séante. L'audience du 28 novembre avait été symptomatique de la farce judiciaire tant les manœuvres s'imposent sur le droit. En effet, appelée à cette date pour réquisitions et plaidoiries pour « le faux et usage de faux et complicité », l'audience a plutôt permis au tribunal d'annoncer la jonction de l'accusation d'abus de confiance et complicité sans pour autant que ni le Procureur, ni le Procureur général n'aient pris des actes administratifs réguliers recommandés pour notifier les parties sur l'arrêt rendu par la chambre d'accusation. Cet arrêt fait l'objet de pourvoi en cassation et en principe le pourvoi suspend les poursuites sur la question évoquée en attendant la décision de la Cour Suprême. Donc, sur les faits les réquisitions et plaidoiries sur le faux et usage de faux devraient être présentées.